

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019 à 20 HEURES

Présent(e)s : Jean-Claude FLORY - Michel CEYSSON – Robert LACROTTE – Nicole TOGNETTY – Martine COSTE – Maurice SOUCHE – Christian VERNET – Françoise VOLLE – Franck REVEL – Brigitte SOUCHE – Françoise CHASSON – Patrick ARCHIMBAUD – André SAUZON – Vincent MOUNIER – Laurent FAURE – Eric JOURET - Elisabeth BREYSSE – Maire EL FARKH - Francis CLUTIER - Anne VENTALON – Martine BUREL

Procurations : Philippe ETIENNE à Jean-Claude FLORY – Philippe SAUBIN à Robert LACROTTE – Hervé MOULA à Maurice SOUCHE

Absents : Delphine FOUACHE – David FACCHIN – Marie ADNOT

Secrétaire de séance : Eric JOURET

Quorum : 21 membres présents donc atteint

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Gilles THOMAS.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2019

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Affaires financières - Versement d'une subvention à la psychologue scolaire

Dans le cadre de ses missions, la psychologue de l'éducation nationale intervenant sur le secteur de Vals-les-Bains a la nécessité de financer des tests psychologiques indispensables à l'évaluation cognitive des enfants à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap.

Ces tests sont demandés par les institutions comme la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou par des commissions internes, pour fournir aux enfants en situation de handicap ou touchés par des troubles des apprentissages des conditions d'apprentissage personnalisées et adaptées.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 364 € à l'OCCE de l'Ecole Publique de Vals les Bains pour financer le fonctionnement du service de la psychologue scolaire.

DISCUSSION

Monsieur le Maire expose que ce sont des tests psychologiques pour les enfants qui en ont besoin pour détecter leurs besoins. C'est la première fois qu'on a cette demande.

La commande sera groupée avec d'autres communes. Nous avons une participation que nous verserons à l'OCCE de l'école publique.

Monsieur SOUCHE : je n'ai toujours pas compris cette demande, la psychologue scolaire dépend de l'éducation nationale, c'est l'éducation nationale qui doit financer. Je ne comprends pas. Est-ce que c'est la psychologue qui achète les tests ? Pourquoi est-il besoin de financements ?

Monsieur le Maire : Là on demande une participation à l'achat des tests, comme dans toutes les communes. Je regrette que l'éducation nationale ne le prenne pas en charge mais d'autres communes s'alignent et font l'effort en fonction des besoins des enfants de nos écoles.

Monsieur SOUCHE : j'aurai aussi une intervention à faire mais je la ferai peut-être plutôt en fin de conseil.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité de ses membres, et trois abstentions (Messieurs Moula, Vernet et Souche).

Objet : Affaires financières - Versement d'une subvention à France Parkinson

Le comité France Parkinson Ardèche met en œuvre des activités pour les malades atteints de la maladie de Parkinson, à leurs aidants et à leurs proches.

Afin de soutenir cette démarche, il vous est proposé de lui accorder une subvention de 300 € pour l'année 2019.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : subvention arrivée plus tard, nous leur accordons une subvention à hauteur de 300 euros.

M.SOUCHE : les subventions on les accorde en début d'année. En plus c'est un comité il n'y a pas d'association locale.

Monsieur le Maire : oui mais c'est une action importante.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité de ses membres, et trois abstentions (Messieurs Moula, Vernet et Souche).

Objet : Affaires financières - Versement d'une subvention exceptionnelle à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil, ainsi que plusieurs communes du territoire de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le territoire a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, des centaines d'habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : écoles, espace culturel, églises, centre socioculturel, de nombreuses voiries...

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune de Vals-les-Bains souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Afin de soutenir cette démarche, il vous est proposé d'accorder à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : il y a des dégâts publics et privés importants avec des procédures qui risquent de durer des années. Actuellement il y a une mobilisation importante des assurances et des entreprises pour réparer ce qui pourra l'être. Nous vous proposons, comme l'on fait de nombreuses communes et communautés de communes dans des proportions similaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : Affaires financières – Aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le « vespa velutina », communément appelé frelon asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2005. Depuis, cette espèce a colonisé de nombreux territoires.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

A ce jour, le SDIS intervient en cas d'urgence pour la destruction des nids s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes. En dehors de ces situations, le coût d'intervention est à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain où se situe le nid.

Il est donc proposé d'attribuer une aide qui sera versée aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel se trouve un nid. Le montant sera fixé à hauteur de 50% de la facture acquittée, dans la limite de 100€.

La participation financière sera limitée à une intervention – par un professionnel – par contribuable valsois et par an.

Pour obtenir cette aide, les demandeurs devront adresser à la commune une demande via le formulaire « DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UN PARTICULIER ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire : ce que nous allons délibérer ce soir répond partiellement au sujet car le sujet n'est pas uniquement communal mais comme l'Etat n'a pas déclaré le frelon asiatique comme animal nuisible il n'enclenche pas de plan national sur les zones concernées et, par conséquent, il n'y a pas d'initiative de lutte organisée à une échelle territoriale plus large. La seule façon pour le moment d'agir c'est que les communes puissent éventuellement accompagner les particuliers lorsque sur leur terrain ils ont un nid, de façon en l'occurrence d'en prendre en charge 50%.

Une intervention individuelle coûte plus chère, de l'ordre de 120/130 euros, on va essayer de négocier une intervention « globale » pour arriver à négocier un prix plus intéressant. On aura cet effet prix. On va interroger les prestataires qui interviennent sur le bassin. On participera pour 50% du prix avec un maximum de 100€.

Cela répond partiellement au sujet, mais néanmoins j'émetts le vœu fort qu'il y ait un plan plus général au niveau national coordonné par le préfet.

M.SOUCHE : pour ceux qui interviennent directement on pourrait leur financer l'achat d'une bombe, ce n'est pas compliqué d'intervenir sur un nid de frelons.

Monsieur le Maire : souvent ils sont hauts perchés.

M.CLUTIER : les nids sont tous en hauteur, ils montent toujours très haut pour se protéger. Il y avait une équipe de pompiers avant qui était spécialisée là-dedans, aucun nid de frelons n'est dans les murs, ils sont tous dans les arbres.

Monsieur le Maire : la majorité des nids ne sont occupés qu'une saison et sont ensuite abandonnés. Des fois on enlève des nids qui peuvent être une crainte mais ne le sont plus car ils ne sont plus occupés.

J'insiste pour qu'un plan de lutte beaucoup plus global soit réalisé, un courrier sera fait début d'année.

Monsieur VERNET : il y a eu une petite erreur dans le formulaire de demande, le montant ne correspond pas. Il est mentionné 80 € sur le formulaire de demande d'aide et 100 € dans le rapport 1.4.

Léa BLANC : cela a été vu en commission finances et corrigé.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : Affaires financières – Demande d'aide financière pour la réhabilitation du gymnase communal

Il est rappelé que le gymnase municipal doit faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation. Les contraintes de l'opération sont telles que l'ensemble du bâtiment devra être reconstruit.

Ce projet prévoit notamment :

- La réhabilitation du bâtiment,
- La réhabilitation du plateau sportif,
- La restructuration des vestiaires, des sanitaires et des espaces de rangement,
- La création de gradins,
- La mise en accessibilité de l'ensemble de l'équipement,
- L'aménagement des abords,
- L'équipement de la structure.

Lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018, le projet de réhabilitation du gymnase communal a été approuvé, ainsi que le fait de solliciter les partenaires habituels, sur un premier plan de financement.

Compte tenu de certaines évolutions, il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux (dont imprévus)	1 500 000	ETAT (DETR) 25%	462 500
Maîtrise d'œuvre	200 000	REGION (PACTE 07) 30%	555 000
Aménagements complémentaires	150 000	CD07 (Pass Territoires) 20%	370 000
		CDCBA 5%	92 500
		Autofinancement 20%	370 000
TOTAL	1 850 000	TOTAL	1 850 000

Le plan de financement proposé est prévisionnel et pourrait être amené à évoluer. Il convient donc de préciser :

- Qu'en cas d'évolutions du coût de l'opération, après l'approfondissement des études techniques notamment, les dossiers de demandes de subventions seront déposés sur la base d'un montant de dépenses actualisé.
- De même, le montant de recettes envisagé pourra être révisé en tenant compte à la fois des évolutions des dépenses mais également du montant attribué par chacun des financeurs.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter l'aide des financeurs (Etat, Région, Département, Communauté de communes...) sur la base d'un plan de financement actualisé au moment du dépôt des demandes.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : c'est un dossier sur lequel nous avons bien avancé. Simplement vous dire qu'on a réadapté le plan de financement suivant les montants qui sont mentionnés tant au niveau de l'Etat, du Département, de la communauté de communes car on a un rayonnement intercommunal. Pour la Région, on devrait être soutenus dans le PACTE Ardèche.

Quand on délibère sur un plan de financements c'est sur le taux maximum et pas forcément celui que l'on obtient. Ce que l'on souhaite c'est qu'au niveau du département on ait un niveau de financements élevé car cela concerne les élèves du collège principalement.

M.REVEL : cela fait 95%, pas 100%

Monsieur le Maire : oui il y a eu une adaptation à intégrer, l'Etat c'est 25%.

M.SOUCHE : il me semble qu'on a déjà eu un plan de financement, ça évolue encore et il est noté que ça peut encore évoluer.

Monsieur le Maire : Monsieur Souche, quand vous avez un projet il y a d'abord l'idée puis un chiffrage du maître d'œuvre, sans travail poussé. Ensuite, on passe à l'APS, à l'APD puis au DCE avec la consultation des entreprises. On peut avoir aussi la phase de concertation, que l'on a déjà eu avec les associations locales et le collège et inévitablement on a eu des adaptations. On en est aujourd'hui à l'APS / APD. Je pense que là on est sur un chiffre relativement sécurisé.

Il y a pu y avoir, à l'appel d'offres parfois, des estimatifs qui étaient supérieurs aux résultats qu'on a pu constater. C'est rare mais ça arrive.

M.SOUCHE : la différence entre le montant de la maîtrise d'œuvre et les travaux s'explique par les imprévus ? Qu'est-ce que l'on a rajouté ?

Léa BLANC : vous avez 1 500 000 de travaux, la maîtrise d'œuvre, et aménagements complémentaires 150 000.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : Affaires financières – Demande d'aide financière pour le centre technique municipal

A la fin des années 1990 l'évolution des méthodes de travail a nécessité l'installation des services techniques municipaux dans un local dédié. La commune a loué un bâtiment. Après les intempéries de 2013 et 2014, l'état du bâtiment s'est dégradé.

En 2015/2017, l'ancienne friche industrielle dans le quartier de la Treuillère a été réhabilitée.

En 2017, il a été décidé d'aménager de nouveaux locaux pour les services techniques dans les bâtiments réhabilités de la Treuillère.

L'objectif de cette opération est d'offrir des conditions de travail appropriées aux missions des

agents techniques en créant des locaux aménagés de manière à répondre aux exigences de leurs tâches, que ce soient les exigences techniques ou de sécurité.

A ce titre, et en concertation avec les agents, les études techniques ont permis de mettre en avant l'ensemble des caractéristiques auxquelles devra répondre le bâtiment (optimisation de l'espace, facilité d'utilisation des locaux, stationnement des véhicules, sécurité des personnes...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Etudes techniques (dont maîtrise d'œuvre)	22 000€	Etat 27,5%	72 075
Travaux d'aménagement	240 000€	Région 38,43%	100 700
		CD07 13%	34 060
		Autofinancement 21%	55 165
TOTAL	262 000€	TOTAL	262 000€

Compte tenu des premiers dossiers qui ont été déposés, l'ensemble des financeurs ne seront pas sollicités sur le même montant de travaux, notamment l'Etat et la Région qui ont attribué des subventions sur une première tranche de travaux.

Aussi, il convient de solliciter les financeurs sur les montants suivants :

Financier	Enveloppe subventionnable	Montant subvention
Etat 35%	65 765€	23 017€
Région 33,5%	42 000€	14 700€
CD07 13%	262 000€	34 060€

Le plan de financement proposé est prévisionnel et pourrait être amené à évoluer. Il convient donc de préciser :

- Qu'en cas d'évolutions du coût de l'opération, les dossiers de demandes de subventions seront déposés sur la base d'un montant de dépenses actualisé.
- De même, le montant de recettes envisagé pourra être révisé en tenant compte à la fois des évolutions des dépenses mais également du montant attribué par chacun des financeurs.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter l'aide des financeurs (Etat, Région, Département...) sur la base d'un plan de financement actualisé au moment du dépôt des demandes.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : on vous a distribué une rédaction réadaptée car hier nous avons eu une réunion de travail avec le sous-préfet.

Léa BLANC : juste pour rappeler, on a déjà eu des subventions de l'Etat, de la Région, et comme le montant des travaux a évolué ou souhaitait refaire une délibération globale sur le projet. Cependant, hier nous avons rencontré l'Etat et cela les embête que nous abandonnions le reste de la subvention déjà attribuée pour déposer un dossier global. Ils préfèrent qu'on fasse un dépôt d'une deuxième demande sur le différentiel. On a fait donc cela pour tous les financeurs. On garde ce que l'on a acquis et on fait un complément.

Monsieur le Maire : sur le dossier en question on a une première subvention de la Région, le Département nous avons rien du tout, on sollicite 34 060€. Pour l'Etat on a 49 000€ et on fait une demande de complément (23 017€).

Il faut savoir, pour votre information, que certains financeurs ne prennent que les travaux, et d'autres prennent les travaux et la maîtrise d'œuvre. On est donc parfois obligés d'adapter les plans de financements.

M.SOUCHE : j'avoue quand même qu'on a un peu modifié pour rentrer dans le cadre. Je suis étonné par le coût des études techniques, cela me paraît beaucoup.

Monsieur le Maire : aujourd'hui quand vous faites le cumul sur les projets, si vous mettez architecte, les différentes études (SPS, sécurité...) vous êtes à 12/13%, parfois 14%. Dans ce cas c'est tout à fait raisonnable.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : Affaires financières – Demande d'aide financière pour la mise aux normes, la sécurisation et les aménagements des abords de la piscine municipale

Située au cœur du parc du casino, la piscine municipale de Vals-les-Bains est un espace de plein air. Créée puis ouverte officiellement en juillet 1971, celle-ci a connu de nombreuses modifications, en 2006 notamment suite à de nombreux travaux.

Pour mémoire, la piscine municipale comporte deux bassins, un grand solarium ainsi qu'un bar/snack.

Afin de connaître la nature des travaux à effectuer, une expertise a été menée par un cabinet et plusieurs investissements se sont révélés nécessaires, à savoir :

- Une remise en état, et aux normes des installations techniques devenue nécessaire : vannes, supportage de canalisations et tuyaux, système « anti-retour coups de bélier » à remplacer...
- La sécurisation des abords avec notamment la réfection du parking près des vestiaires,
- L'amélioration des espaces offerts aux usagers (création de zone d'ombrage, réfection du local d'accueil...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Remise en état (dont expertise)	52 000	Etat 30%	33 600
Réfection du parking	22 000	Région 30%	33 600
Amélioration des espaces offerts aux usagers	38 000	Département 20%	22 400
		Autofinancement	22 400
TOTAL	112 000€	TOTAL	112 000€

Le plan de financement proposé est prévisionnel et pourrait être amené à évoluer. Il convient donc de préciser :

- Qu'en cas d'évolutions du coût de l'opération, les dossiers de demandes de subventions seront déposés sur la base d'un montant de dépenses actualisé.
- De même, le montant de recettes envisagé pourra être révisé en tenant compte à la fois des évolutions des dépenses mais également du montant attribué par chacun des financeurs.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter l'aide des financeurs (Etat, Région, Département, Communauté de communes...) sur la base d'un plan de financement actualisé au moment du dépôt des demandes.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : depuis la fermeture nous avons fait réaliser une étude technique un peu globale de la piscine, on a un certain nombre de travaux significatifs à réaliser. Chaque année on a des travaux habituels, là comme c'est plus conséquent on souhaite solliciter les différents financeurs, que ce soit l'Etat, la Région, le Département, en sachant que la première ligne la plus importante c'est la ligne technique. On souhaite y inclure les services offerts aux usagers notamment en terme de plage et de zone d'ombre parce-que cela sera une bonne chose notamment avec les étés que nous allons traverser, incluant également la réfection du parking (en surplomb de la rivière). Cela se traduit par une dépense prévisionnelle de 112 000€.

M.SOUCHE : je suis un peu étonné sur le montant de la remise en état parce-que les travaux sur la piscine sont relativement récents. Il faut déjà remettre un tel montant ? y'a-t-il eu des problèmes dans les derniers travaux ?

Monsieur le Maire : les derniers travaux techniques lourds c'est 2006, 14 ans donc cela n'a rien d'étonnant.

M.CEYSSON : tout ce qui est hydraulique cela remonte à une période antérieure.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : Affaires financières – Demande d'aide financière pour l'opération du TOURING

La commune de Vals-les-Bains souhaite requalifier certains bâtis du secteur du square Combier, dans son centre-ville. Ce secteur comporte plusieurs bâtiments dégradés ou en friche.

Parmi ceux-là, l'Hôtel du Touring, en état d'abandon depuis une quinzaine d'années, est le bâtiment en plus mauvais état, et le plus visible depuis l'espace public. Cependant, il est localisé entre plusieurs espaces de centralité (square Combier, église Saint-Martin, commerce et services divers, hôtel de l'Europe). La requalification foncière de ce bâtiment aura un effet levier sur l'attractivité de ce secteur de la ville.

Par le biais d'une convention opérationnelle, une coopération publique entre l'EPORA et la commune a été mise en œuvre. L'EPORA est ainsi chargé de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers pour les céder à la commune.

Initialement, l'objectif était de permettre, suite à la démolition du bâtiment, la réalisation d'un programme incluant logements et parkings.

Néanmoins, compte tenu du manque notable de places de stationnement, il est envisagé une deuxième option afin de réaliser sur ce tènement foncier un parking. Celui-ci pourrait se composer d'un niveau R et R-1 en fonction de la faisabilité technique de l'opération. Cet aménagement répondrait aux besoins à la fois des habitants et des commerçants du quartier, mais aussi des gens de passage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Acquisitions et frais	192 300	Etat 30%	293 190
Etudes pré-opérationnelles	20 000	Région 30%	293 190
Travaux (démolition et aménagement)	765 000	Département 20%	195 460
		Autofinancement	195 460
TOTAL	977 300€	TOTAL	977 300€

Le plan de financement proposé est prévisionnel et pourrait être amené à évoluer. Il convient donc de préciser :

- Qu'en cas d'évolutions du coût de l'opération, les dossiers de demandes de subventions seront déposés sur la base d'un montant de dépenses actualisé.
- De même, le montant de recettes envisagé pourra être révisé en tenant compte à la fois des évolutions des dépenses mais également du montant attribué par chacun des financeurs.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter l'aide des financeurs (Etat, Région, Département...) sur la base d'un plan de financement actualisé au moment du dépôt des demandes.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : là les chiffres que l'on vous présente, comme nous n'avons pas encore démoli, nous en sommes au début de la procédure, on est à un estimatif au ratio par rapport aux éléments techniques que nous avons qui seront complétés une fois le bâtiment démoli.

On prévoit une substitution possible : soit EPORA fait la démarche, soit la commune fait la démarche, car en fonction des financeurs l'un ou l'autre peut être éligible et pas forcément les deux.

M.VERNET : par rapport à la revitalisation de la Rue Jean Jaurès, le parking va être bétonné je suppose. Je ne sais donc pas si cela va aller vers l'embellissement de la rue. Un deuxième point, un parking, est-ce judicieux, même si Vals manque cruellement de places. Quand il y a des animations, lors du marché de Noël par exemple, comment les gens vont accéder au parking ?

Monsieur le Maire : quand on y passe même hors saison le parking qu'on a créé derrière l'église, avant tout cela était privé et fermé, est utilisé. Tout cela nous l'avons acheté à l'hôpital. Cela a permis, avec réserves, de gagner de l'ordre de 25 places, uniquement dans ce secteur.

Objectivement, même hors saison, il y a des problèmes de stationnement et c'est un vrai souci dans le quartier. On a rencontré les habitants et, à plusieurs reprises, les commerçants c'est leur priorité n°1. Cela non seulement parce-que des gens ont racheté des bâtiments anciens, qui ont fait des rénovations et souhaiteraient pouvoir stationner leurs véhicules.

On a un besoin par rapport à une fréquentation quotidienne. On a déjà évoqué avec un certain nombre d'acteurs. Le N-1 pourrait être en location directe. Cela sera étudié.

Concernant le marché de Noël c'est qu'une fois par an, même le marché du dimanche, on pourra y stationner plus de 300 jours par an.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité et trois abstentions (Messieurs Souche, Vernet et Moula).

Objet : Affaires financières – Créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes

Sur la base d'un état transmis par le comptable public (ci-joint), il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances portées sur cet état considérées comme irrécouvrables (actif insuffisant) pour un montant de 962,28 €.

Année 2017 :

Mme Océane BENGUERBAS : Titre N°588 pour un montant de 0,80 € (loyer)

Total = 0,80 € à imputer sur l'article 6541. (Admission en non-valeur)

Année 2015 :

Café du Marché : Titre N°616 pour un montant de 387,80 € (Occupation domaine public)

Année 2016 :

Café du marché : Titre N°564 pour un montant de 395,33 € (Occupation domaine public)

Année 2017 :

Café du marché : Titre N°610 pour un montant de 178,35 € (Occupation domaine public)

Total = 961,48 € à imputer sur l'article 6542. (Créances éteintes)

DISCUSSION

Monsieur le Maire : sur les créances irrécouvrables, on l'a vu en commission des finances, effectivement un certain nombre a été délibéré ultérieurement, on vous a distribué une liste réactualisée.

M.SOUCHE : je m'étonne un peu que pour les commerces on attende trois ans pour quelqu'un qui ne paye pas la location de sa terrasse, nous ne devons pas attendre 3 ans pour supprimer l'autorisation d'occupation.

Léa BLANC précise qu'il s'agit d'un cas particulier, les propriétaires sont partis et il y a eu une liquidation.

M.SOUCHE : on avait eu le cas du Raspoutine, et cela a duré quatre ans aussi.

Monsieur le Maire : ce que l'on fait, c'est d'abord le Trésor Public qui relance, ce n'est pas nous qui faisons directement. Une fois qu'ils ont identifié des problématiques de paiement se passent facilement 12 à 18 mois.

Néanmoins, cela ne nous empêche pas d'engager les procédures nécessaires. Pour un certain nombre de retard on met les choses en place et la majorité sont payées au final.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Objet : Affaires financières – Décision modificative n°2

Le présent projet de décision modificative n°2 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2019.

La modification du BP2019 n'entraîne pas d'augmentation des crédits prévus, ni en fonctionnement, ni en investissement, mais simplement une re ventilation de crédits entre deux chapitres afin d'augmenter la ligne « subventions » pour l'aide allouée à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature de la dépense	DM1
022 – Dépenses imprévues	-3 907
6574 – Subventions de fonctionnement	+3 907
TOTAL	0

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget 2019 (voir détail ci-joint).

DISCUSSION

Monsieur le Maire : ce rapport concerne les dépenses imprévues, essentiellement la subvention que l'on verse pour le séisme avec une réadaptation du budget.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Travaux - Syndical Départemental d'Energies de l'Ardèche – Signature d'une convention de participation financière pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable et pose d'un poteau incendie situé Quartier « Oubreys »

Dans le cadre du programme de travaux, la commune a demandé au SEBA de réaliser des travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable quartier Oubreys.

Cette opération a nécessité le grossissement de la canalisation en F100 : 90 ml de fonte 100 mm et des pièces spéciales.

Le SEBA assure le préfinancement de l'opération, la commune remboursera le montant de 900€ après établissement d'un décompte général définitif établi par le SEBA.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou un adjoint à la signature de la convention et de toutes pièces utiles à cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : cela concerne une convention avec le SEBA pour l'extension du réseau d'eau potable et l'installation d'un poteau incendie route d'Oubreyts.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Administration générale – Legs DANVIN : acceptation

L'étude de Maître Hubert AMIOT et Laurent CASSARA d'ARNAGE 72230 a fait savoir que la Commune de Vals-les-Bains avait été instituée légataire universelle par Madame Marie DANVIN née JUST.

L'actif se compose de : 21 911,17€

Le passif se compose de : 1 925,86€

Soit un actif net de 19 985,31€.

Compte tenu des éléments portés à la connaissance de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter ce legs
- D'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acceptation de ce legs et à faire toute démarche nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération

DISCUSSION

Monsieur le Maire : nous avons reçu un legs et, je vous le dis, quand on a des legs comme cela il faut penser de prévoir un petit lieu de mémoire pour la personne, un petit square ou autre, pour le dénommer. Car quel que soit le montant cela est normal de rendre hommage aux personnes qui font un legs. C'est légitime de pouvoir le faire.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Urbanisme – Acquisition de la parcelle AN570

La commune de Vals-les-Bains a engagé une opération de réhabilitation du quartier du château.

Dans le cadre de cette opération, l'acquisition de la parcelle AN570 (2093m²), située dans ce même quartier, est nécessaire pour la réalisation du projet.

Les frais afférents à la vente seront supportés par la Commune.

Vu l'intérêt d'acquérir cette parcelle, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AN570, avec un montant maximum de 2 800€,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : il s'agit de l'acquisition d'une parcelle qui est passée en DIA dans un premier temps, l'acheteur et le vendeur ont été d'accord de nous vendre au prix qu'ils avaient convenu directement et nous laisserons la possibilité à celui qui avait envisager d'acquérir, la possibilité de mettre un local technique pour une pompe à chaleur.

M.SOUCHE : justement, ce serait bien de diffuser au moins un plan.

Monsieur le Maire : oui, nous l'avions vu en commission. Le plan que l'on vous donne, ce sont les limites bleues. Quand vous avez le petit H que vous avez au sud c'est la tour du château. Quand vous êtes à la tour, et que vous regardez au nord vous avez la parcelle. C'est potentiellement intéressant pour des aménagements ultérieurs, et surtout au vu du prix proposé.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Divers – Remboursements de frais de déplacement à Monsieur Christophe TRESORIER

Les 20 et 21 Novembre 2019, M. Christophe TRESORIER s'est rendu à Paris pour assister au congrès des Maires de France.

Lors de ce séjour M. Christophe TRESORIER a pris en charge des frais de repas et de transport.

Au vu des factures présentées, il vous est proposé de rembourser les dépenses suivantes à :

Monsieur Christophe TRESORIER :

- Tickets de métro : 45 €
- Péage autoroute : 1,60 €
- Frais de repas : 73,50 €

DISCUSSION

Monsieur le Maire : nous avons une délibération pour le remboursement de Christophe TRESORIER qui a fait l'avance pour Léa et M.CEYSSON pour le salon des collectivités.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Divers – Confirmation d'acquisition par l'EPORA de la parcelle AO26

En vertu de la convention opérationnelle 07D018 – Friche CMA, faisant suite à la convention d'études et de la veille foncière 07D002 – Ilot CMA, l'Etablissement public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) a négocié l'acquisition de la parcelle cadastrée en zone AO et numérotée 26, appartenant aux consorts GAZEL/SEGURA au prix de 130 000 euros.

Ce prix n'a pas fait l'objet d'une estimation de France Domaines, ces derniers considérant que la valeur du bien n'atteignait pas leur seuil minimal de saisine.

Ces biens sont composés d'une maison d'habitation en voie de dégradation, d'environ 190m² de surface de plancher, comprenant 1 rdc, un étage et un niveau de caves, ainsi qu'un jardin attenant.

Pour rappel, la commune a sollicité EPORA, considérant l'intérêt stratégique d'acquérir cette parcelle, au titre des dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un projet sur la friche CMA, attenante, définit dans le cadre de l'étude de faisabilité suivie par l'EPORA.

La commune s'engage à acquérir le terrain susnommé au terme de la convention, soit avant le 30/07/2023.

Compte tenu des dispositions de la convention liant la commune à l'EPORA, une délibération du conseil municipal doit approuver cette acquisition.

Vu l'intérêt d'acquérir cette parcelle, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AO26, par l'EPORA, pour un montant de 130 000€,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : EPORA suit deux sujets pour nous, le TOURING et la CMA. Sur l'emprise CMA il y a au moins deux parcelles qui permettraient d'être en cohérence avec le Boulevard Plein Soleil. Il s'agit d'avoir une unité foncière qui permettra de travailler dans de bonnes conditions.

On avait une estimation des Domaines à 160 000, ils ont pu négocier à 130 000. L'objectif sera de restructurer le bien.

Il y a surtout l'une des anciennes Mouraret avec probablement la démolition mais aussi la dépollution du site sur lequel un certain nombre de sondages a été réalisé.

M.SOUCHE : c'est vraiment dommage que la dépollution de ce site soit à la charge de la commune. On en avait parlé, il y avait des solutions avec de la végétalisation, si cela avait été fait en temps utile la parcelle serait dépolluée. Cela va coûter une petite fortune.

Monsieur le Maire : quand on démolira on demandera à des experts si planter des arbres pendant quelques années ça aurait suffi à dépolluer.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Divers – Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : le rapport 5.3 c'est pour le renouvellement de la convention concernant les certificats économies d'énergie. Le SDE préconise, pour les communes cette convention, cela permet quand on fait des travaux d'économies d'énergies sur des bâtiments anciens de pouvoir bénéficier des crédits des certificats d'économie d'énergie.

Par exemple, à bordeaux nous avons eu une remise des CEE au titre des travaux de la partie ancienne des Thermes pour un montant d'1,6 million. Ce sont des montants conséquents en terme d'accompagnement. Comme on va avoir dans les années qui viennent de gros travaux de rénovation des bâtiments (génération années 50/60/70), c'est important de pouvoir signer cette convention.

M.SOUCHE : nous c'est refus de vote dans la mesure où les rapports on les a le jour du conseil, comment voulez-vous qu'on travaille dessus et qu'on ait une opinion.

Monsieur le Maire : nous l'avons vu en commission des finances.

M.SOUCHE : mon collègue n'était pas là, et cela ne laisse pas longtemps pour travailler.

Monsieur le Maire : je veux bien quand c'est un rapport compliqué mais dans ce cas il s'agit d'une convention avec le SDE pour bénéficier des certificats d'économie d'énergie. Effectivement le SDE nous a sollicité il y a peu de temps, il y avait juste le temps de présenter au présent conseil.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité et trois refus de vote (Messieurs Souche, Vernet et Moula).

Fin des votes, intervention de Monsieur SOUCHE.

M.SOUCHE : je voulais intervenir sur le traitement de l'opposition dans ce conseil. Je prends trois exemples :

- On publie un bulletin municipal qui donne l'expression des élus de l'opposition et celle de la majorité, or le bulletin de décembre ne publiera pas ces expressions. J'ai posé la question, on m'a dit que c'était pour respecter les dispositions en période pré-électorale. Après recherche il apparait que le bulletin municipal étant l'un des principaux outils de la communication communale, le conseil d'état a jugé « ni le conseil municipal, ni le Maire ne saurait décider de suspendre pendant une période électorale la publication des tribunes réservées à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». A titre d'anecdote, à Nîmes, dans les deux derniers bulletins municipaux de novembre et décembre il n'y a aucune expression de la majorité on a laissé la place à l'opposition.
- Un deuxième point, le conseil municipal a décidé de créer une commission pour travailler sur la problématique de la numérotation et le nom des voies routières. Je suis membre de cette commission et nous devons soumettre nos propositions aux habitants des hameaux concernés courant octobre. J'ai appris que des rencontres sur ce thème ont été organisées par les élus de la majorité uniquement donc sans ma présence. De plus, et je cite un extrait de votre lettre en réponse à ma contestation : « lors de ces réunions différents sujets ont été abordés et pas uniquement l'adressage ». C'est-à-dire qu'on utilise le travail d'une commission pour une campagne d'informations avant les élections.
- Enfin, un dernier point. Au nom des élus de Vals Citoyenne j'ai demandé l'inscription à ce conseil le sujet du financement de l'OGEC, école privée. Comme vous le savez, la convention est ancienne, elle est obsolète. Nous attribuons chaque année une subvention forfaitaire ne

tenant pas compte du nombre d'élèves. De plus, compte tenu des élèves ne demeurant pas sur la commune nous pouvons estimer à près de 30 000€ les sommes indument versées à l'école privée à mon avis. Vous n'avez pas pris en compte ma demande et lors d'une rencontre fortuite dans la rue pour le marché de Noël, vous m'avez dit attendre la parution du décret d'application de la nouvelle loi sur le financement des maternelles. Si je vous suis, nous pouvons supposer que pour 2020 rien ne changera pour l'école primaire et que la subvention sera forfaitaire. Nous demandons donc dès maintenant la signature d'une convention pour l'école primaire sur la base du nombre d'élèves demeurant à Vals. Chaque conseiller peut demander l'inscription à l'ordre du jour 48h avant la date du conseil.

Monsieur le Maire : Monsieur Souche, concernant les bulletins municipaux, préalablement nous avons pris les informations juridiques de notre côté. Les textes, et la jurisprudence surtout, peuvent varier. Ensuite, il y a une confrontation d'informations juridiques. Systématiquement, le bulletin municipal juste avant les élections, si celui-ci est dans les six mois précédents les élections, est toujours très neutralisé sur la citation des élus, les noms, prénoms ect... On prend beaucoup de précautions pour être en respect des textes.

Le deuxième point concernant l'adressage. Il y a des commissions qui se tiennent en Mairie mais cela ne veut pas dire que l'ensemble des élus vont sur le terrain. On est là pour délibérer, ensuite l'exécutif met en œuvre la politique délibérée par le conseil municipal. Quand nous avons organisé ces réunions, ce que nous faisons régulièrement, bien sûr l'adressage était le sujet principal mais ce n'était pas le seul car les citoyens peuvent librement évoquer d'autres sujets, très naturellement. De plus, sur ce sujet, il y a urgence, car l'arrivée d'ADN (haut débit) à Vals, nous oblige à une numérotation réglementaire des rues pour permettre le déploiement du haut débit.

Enfin, sur l'école, nous avons pris toutes les informations nécessaires. Le coût de l'élève a augmenté et, on a par rapport aux autres communes ce devoir de solidarité par rapport aux élèves accueillis. On attendra effectivement les décrets d'application de la dernière loi Blanquet ;

Enfin, je fais référence à M.TEYSSIER qui, en partant, à souligner qu'il y a eu beaucoup de progrès, d'évolutions positives de l'équipe majoritaire en direction de l'équipe d'opposition.

Dans l'expression dans le bulletin municipal, vous avez un texte qui était depuis six ans quasiment similaire en terme de volume par rapport à celui de la majorité. Cependant, la jurisprudence c'est que normalement c'est proportionnel à la représentation des élus. Si vous prenez les bulletins de certaines collectivités, il y a une différence parfois considérable entre les groupes minoritaires et le groupe majoritaire. Cela n'était pas le cas dans les bulletins municipaux à Vals, à votre avantage. Nous avons équilibré la représentation sur ces tribunes.

M.SOUCHE : je n'ai jamais rencontré ce que vous dites, il y a toujours égalité.

Monsieur le Maire : je vous parle de la jurisprudence.

M.SOUCHE : le bulletin municipal c'est la seule exception. Vous n'avez pas le droit d'interdire l'opposition de donner son point de vue.

Monsieur le Maire : c'est la jurisprudence qui tranche le moment venu. Nous on a pris des informations juridiques. Il peut y avoir des jurisprudences de nature différente.

Concernant l'OGEC on attend les décrets d'application des textes pour pouvoir les mettre en œuvre.

Clôture de la séance 20h50.

